

Envoyé en préfecture le 06/09/2022


Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 09/09/2022



ID : 084-218401230-20220725-2022DEL082-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

 Mairie de Sault	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 25 juillet 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	20 juillet 2022
DELIBERATION N° 2022/082 Décision modificative n°2 - budget principal de la commune			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Martine SALVAGNO, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir : Martine SALVAGNO à Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

SUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire expose qu'il apparait nécessaire de réajuster les crédits du budget principal 2022 au niveau de la section d'investissement, tel que proposé ci-dessous :

- Opération 129 Petites villes de demain « Zone artisanale » : article 2031 = Diminution de crédits de la dépense d'investissement de 10 000 euros
- Opération 127 Petites villes de demain « Restaurant scolaire » : article 2031 = augmentation de crédits de la dépense d'investissement de 10 000 euros

Il est donc proposé les ajustements des crédits initialement budgétisés dans le Budget primitif du budget principal exercice 2022 comme indiqué dans le tableau suivant :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°78-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 09/09/2022



ID : 084-218401230-20220725-2022DEL082-DE

84123	Commune de SAULT	DM n°2 2022
Code INSEE	Budget PRINCIPAL M14-TTC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2 - budget principal de la commune

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-127 : Restaurant scolaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-129 : Zone artisanale	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le CGCT notamment ses articles L.1611-4, L.2121-19 et L.2321-1 ;

Vu les crédits votés au budget principal 2022 ;

Sur ces bases le conseil municipal est invité à se prononcer en lui proposant :

1°) D'APPROUVER l'ajustement des crédits budgétaires du budget principal 2022, tels qu'indiqués dans les tableaux présentés ci-dessus

2°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer toutes formalités d'application de la présente délibération pour mener à bien ces écritures budgétaires et comptables, ainsi qu'à signer au nom de la commune toutes pièces subséquentes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, siégeant sous la présidence du maire, après avoir pris connaissance de de dossier, entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, après vote à main levée,

Adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**
signé par le Maire : **Claude LABRO**,

1^{er} adjoint, Jean-Pierre RANCHAU

Le **REPRESENTANT LÉGAL DE LA COMMUNE** soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 06/09/2022
- Notification de cet acte le :
- Publication de cet acte le : 09/09/2022
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 09/09/2022

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saulx-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.